

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260224-438



TRAVAUX **Règlementation de la circulation** **- RUE DE ST-MARTIN**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R717-10,**

VU la demande de l'entreprise « **ENTREPRISE GAUTHIER** » sollicitant l'autorisation sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC** pour le compte de « **SUEZ** »,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Circulation**

La circulation sur **la rue de Saint-Martin**, sur la portion comprise entre l'intersection avec la Place Saint-Martin et l'intersection avec l'avenue Henri DESCHAMPS, est réglementée **1 jour, de 08h00 à 17h00**, sur la journée **du mercredi 04/03/2026**.

L'entreprise est autorisée à occuper la rue de Saint-Martin / voir visuel de principe annoté à l'Article 2.

Par conséquent, **cette portion de la rue de Saint-Martin est fermée à la circulation des véhicules.**

Une déviation est mise en place par la rue du Coteau / voir visuel de principe annoté à l'Article 2.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse
- * **Entreprise « ENTREPRISE GAUTHIER »** – 264 Ancienne Route de Nievroz – DAGNEUX.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 24 février 2026

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

